

Actualité

# Projet de loi de finances Ce qui attend les entreprises en 2020

**Pour financer toutes les mesures promises par Emmanuel Macron pour répondre au mouvement des Gilets jaunes, le Gouvernement entend mettre en œuvre plusieurs réformes et engager ainsi un certain nombre d'économies. Dans ce contexte, les avantages fiscaux des grandes entreprises devraient être revus à la baisse lors du prochain projet de loi de finances.**

Image non disponible.  
Restriction de l'éditeur

Credit photo : Michel Euler/AP/SIPA

La bataille du projet de loi de finances pour 2020 a commencé. Les réunions d'arbitrage s'enchaînent actuellement à Bercy, chaque ministère tentant de défendre son périmètre budgétaire... cette année peut-être plus encore que les précédentes. Pour éviter de faire plonger le déficit public, l'Etat doit en effet trouver les moyens de financer les 17 milliards d'euros que coûtent les mesures prises en décembre et avril derniers suite au mouvement des Gilets jaunes. Le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, promettait, dès l'automne 2017, une «transformation fiscale en faveur des entreprises» afin d'engager une nouvelle ère «pro-business». Lors d'une conférence de presse donnée en avril dernier à l'issue du Grand Débat national, Emmanuel Macron annonçait, en effet, une baisse de cinq milliards d'euros d'impôt sur le revenu financée notamment par une révision des niches fiscales dont bénéficient les entreprises. Ces dernières s'attendent donc à ce que le projet de loi

de finances pour 2020 leur soit défavorable.

## Une réduction de l'avantage fiscal du Mécénat

Bruno Le Maire a effectivement précisé, lors du débat d'orientation des finances publiques organisé à l'Assemblée nationale, le 11 juillet dernier, les premiers choix de réduction de certaines de ces niches devant figurer dans le prochain projet de loi de finances. Gain

estimé pour l'Etat : 615 millions d'euros en 2020 et 1,2 milliard d'euros en 2022. Si ce montant est finalement inférieur aux ambitions initiales - une réduction des niches fiscales à hauteur de 1 et 1,5 milliard d'euros dès 2020 était envisagée -, c'est avant tout parce que supprimer ou raboter telle ou telle niche fiscale bénéficiant aux entreprises se révèle délicat pour le Gouvernement. «A l'origine, ces avantages ont été accordés aux entreprises

pour les soutenir, explique Emmanuel Dinh, avocat au cabinet Andersen Tax Legal, et directeur du master de fiscalité de l'entreprise de Dauphine. Il existe donc pour le Gouvernement un risque de leur envoyer un message contradictoire.» En outre, si plus de 450 niches fiscales existent aujourd'hui, elles sont principalement dédiées à l'imposition sur le revenu. Celles consacrées aux personnes morales sont très limitées. «Côté

## Un projet de loi de finances sous le signe de l'écologie

● **Alors que le Gouvernement vient d'annoncer la création d'une taxe sur les billets d'avions qui entrera en vigueur dès 2020 et pourra aller de 1,50 à 18 euros, le prochain projet de loi de finances pourrait bien être placé sous le signe de l'Ecologie. En mai dernier, Bruno Le Maire est resté silencieux concernant la TVA à 10 % sur les travaux de rénovation qui coûte aux finances publiques 3,2 milliards d'euros. De plus, le 11 juillet dernier à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Economie et des Finances a annoncé que la niche du taux réduit de**

Image non disponible.  
Restriction de l'éditeur

**TICPE pour le gazole non routier (coûtant un milliard d'euros à l'Etat) sera supprimée en trois ans. La première hausse interviendra en 2020. Toutefois, ni les agriculteurs ni le transport ferroviaire ne seront touchés par cette mesure. La suppression de cette niche avait déjà été décidée en 2018, avant que le Premier ministre ne fasse marche arrière en décembre, en pleine crise des Gilets jaunes.**

Les mesures annoncées en faveur du pouvoir d'achat en décembre et avril derniers par le président de la République, Emmanuel Macron, ont contraint Bercy à revoir ses ambitions fiscales en faveur des entreprises.

Image non disponible.  
Restriction de l'éditeur

Le projet de loi de finances pour 2020 sera officiellement dévoilé par Bercy fin septembre, avant son examen au Parlement.

Si à la demande d'Emmanuel Macron, Bercy a déjà prévu de raboter certaines niches fiscales, d'autres seront certainement réformées à l'initiative des parlementaires

Image non disponible.  
Restriction de l'éditeur

Image non disponible.  
Restriction de l'éditeur

«La vraie question de la suppression ou de la réduction de la niche Mécénat concerne la capacité financière de l'Etat à entretenir seul son patrimoine.»

**Bertrand Galvez**, avocat associé, [LPA-CGR](#) avocats

entreprise, il n'existe pas tant de niches fiscales que cela. La niche Mécénat ou la niche Copé ne sont, par exemple, pas de véritables niches, il s'agit de régimes qui s'appliquent à toutes les entreprises, souligne Daniel Gutmann, avocat associé CMS Francis Lefebvre Avocats. En revanche, le suramortissement de 40 % accordé aux PME l'année dernière par le Gouvernement afin d'encourager l'investissement dans les nouvelles technologies en est une. Mais, soucieux de ne

pas se voir reprocher de freiner la transformation numérique et la croissance de cette catégorie d'entreprise, le Gouvernement a donc choisi de s'attaquer aux avantages fiscaux des grands groupes.

Ainsi, Bruno Le Maire a annoncé que le dispositif fiscal du Mécénat sur les grandes entreprises serait modifié lors du prochain projet de loi de finances. Celui-ci permet aujourd'hui notamment aux entreprises, depuis la loi Aillagon de 2003, de bénéficier d'une réduction

d'impôt égale à 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Il est vrai que si le mécénat est fondé sur la notion d'intérêt général et le principe d'absence de contrepartie directe, les entreprises donatrices s'offrent par ce biais des baisses d'impôts substantielles. En 2016, 1,7 milliard d'euros de dons ont été déclarés au fisc français, soit deux fois plus qu'en 2010. Surtout, en favorisant le mécénat en 2003, l'Etat a accepté de partager le financement du patrimoine français avec les entreprises. Il économise ainsi des dépenses, tandis que les bénéficiaires comblent, par ce biais, la baisse des financements publics. A ce stade, aucun détail de cette réforme n'a été donné par Bercy, Bruno Le Maire ayant annoncé des concertations en cours sur le sujet. «Alors que les dons pour Notre-Dame ont suscité auprès de certains quelques polémiques, la vraie question de la suppression ou de la réduction de cet avantage fiscal concerne

la capacité financière de l'Etat à entretenir seul son patrimoine», s'interroge toutefois Bertrand Galvez, avocat associé au cabinet [LPA-CGR](#) avocats.

#### **Un rabot des frais de fonctionnement du CIR**

Par ailleurs, si le Gouvernement ne revient pas sur le suramortissement accordé aux PME dans le cadre de leurs investissements dans les nouvelles technologies, il s'attaque quand même à l'innovation. L'autre facteur d'inquiétude pour les entreprises concerne, en effet,

**Si plus de 450 niches fiscales existent aujourd'hui, elles concernent principalement les particuliers. Celles consacrées aux personnes morales sont très limitées.**

le crédit d'impôt recherche (CIR). Ce crédit d'impôt, pérennisé en 2004, est une mesure générique de soutien aux activités de recherche et de déve-

loppement des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille. Le taux du CIR varie selon le montant des investissements : 30 % pour les dépenses de recherche jusqu'à 100 millions d'euros et 5 % au-delà de ce montant. Bruno Le Maire avait toujours répété ces derniers mois qu'il n'entendait pas toucher à cette niche, l'une des plus importantes, car elle représente un coût pour les finances publiques de 6,2 milliards d'euros. Le ministre de l'Economie et des Finances a finalement fait volte-face en annonçant que les frais de fonctionnement entrant dans la base de calcul du dispositif seraient ramenés à 43 % au lieu de 75 % pour les dotations aux amortissements affectées aux opérations de recherche et de 50 % pour les dépenses de personnel ayant participé aux travaux de recherche. Un très mauvais signal pour l'attractivité de la France selon les praticiens. «Cet outil est très apprécié des investisseurs étrangers, observe Emmanuel Dinh. Surtout c'est un des seuls avantages que la France peut proposer pour attirer des entreprises par rapport à ses voisins européens ou aux Etats-Unis.»

### Une probable révision parlementaire de la niche Copé

Mais si Bruno Le Maire n'a officiellement évoqué que ces niches fiscales, d'autres avantages fiscaux accordés aux grandes entreprises pourraient être touchés selon les praticiens et ternir un peu plus l'attractivité française. Le dispositif «Copé» pourrait, en effet, faire l'objet d'une nouvelle réforme par le biais d'amendements parlementaires lors de l'examen du projet de loi de finances à l'automne. Ce régime, voté en 2008, permet une exonération d'impôt

Image non disponible.  
Restriction de l'éditeur

**Emmanuel Dinh**, avocat, Andersen Tax Legal

pour les plus-values de cession intragroupes de titres de participation, en contrepartie d'une quote-part de frais et charges de 5 %. «A l'origine, cette mesure était destinée à attirer l'installation des sièges sociaux de grands groupes sur le territoire français», rappelle Emmanuel Dinh. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la «niche Copé» est dans le viseur. «Sa fiscalité a progressivement été augmentée : la quote-part est passée de 5 % à 10 % de la plus-value en 2011 et à 12 % de la plus-value brute en 2015», ajoute Emmanuel Dinh. Pourtant, l'année dernière, lors du projet de loi de finances pour 2019, le Gouvernement souhaitait abaisser la part taxée de ces plus-values de 12 % à 5 %. Cette réduction était censée compenser la suppression de certains avantages fiscaux pour les entreprises pour mise en conformité avec le droit européen du régime d'intégration fiscale. Les députés ont finalement maintenu ce taux pour toutes les entreprises, les 280 millions d'euros de gains devant contribuer au financement des premières annonces gouvernementales de décembre dernier, au début de la crise des Gilets jaunes.

«Le crédit impôt recherche, est un des seuls avantages que la France peut proposer pour attirer des entreprises étrangères par rapport à ses voisins européens ou aux Etats-Unis.»

### Une réforme de la fiscalité de production a minima

Enfin, Bruno Le Maire l'avait annoncé début mai, une réforme des impôts de production devrait également figurer dans le futur projet de loi de finances. Il s'agirait surtout pour le Gouvernement de faire un geste pour compenser la suppression de certaines niches fiscales, celle-ci devrait s'appuyer notamment sur une récente note du Conseil d'analyse économique expliquant que cette fiscalité nuit à la compétitivité des entreprises françaises. En 2016, les taxes de production ont en effet coûté très cher aux entreprises : 13,3 milliards d'euros pour la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), 6,5 milliards d'euros pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et 3,6 milliards d'euros pour la contribution de solidarité des sociétés (C3S). Un peu plus de 72 milliards d'euros ont été récoltés grâce aux impôts de production en 2016 contre 30 milliards d'euros pour l'impôt sur les sociétés. «La baisse des impôts de production, plus élevés en France que chez nos voisins, reste un des chantiers clés à mener, affirmait Bruno Le Maire début mai. Cela suppose aussi une concertation avec les repré-

sentants des collectivités locales, car la dimension territoriale est forte.»

En effet, la suppression de la taxe professionnelle en 2010 avait fait perdre 50 % de leurs ressources aux collectivités territoriales. Ces dernières n'ont donc pas hésité à faire voter des taux de taxes locales très élevés en compensation (voir *Option Finance* n° 1519). Une hausse de 12 milliards d'euros de ces impôts de production a ainsi été enregistrée sur la période 2010-2016. Principalement lié aux revalorisations forfaitaires des valeurs locatives, le produit de la CFE a par exemple augmenté en moyenne de 3,2 % par an sur cette même période. «Cette lourde fiscalité locale pourrait potentiellement nuire à l'attractivité de la France et décourager des sociétés étrangères de s'installer», souligne Bertrand Galves. Toutefois, si les entreprises sou-

Un peu plus de  
**72 Md€** ont  
été récoltés grâce aux  
impôts de production en 2016 contre  
**30 Md€** pour  
l'impôt sur les sociétés.

haitent retrouver sur l'ensemble du territoire un environnement fiscal compétitif, elles savent déjà qu'elles n'obtiendront pas, en raison des contraintes budgétaires, de grand soir fiscal. Pour sa part, le CAE a curieusement préconisé en priorité la suppression de la C3S, soit la taxe qui leur coûte le moins cher...

Il leur reste malgré tout encore quelques semaines pour tenter de convaincre le Gouvernement sur ce point, le projet de loi de finances ne devant être révélé que fin septembre. ■

Alexandra Milleret  
@Alexmilleret